



## COMITE SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2020 A 14H à Pouilly/Charlieu

### COMPTE RENDU

Date de convocation : 07/07/2020  
Lieu : Salle des fêtes de Pouilly/Charlieu

#### Membres présents (14) :

Guillaume DESCAVE	(Charlieu Belmont Communauté)
Jean LABOURET (suppléant)	(Charlieu Belmont Communauté)
Michel LAMARQUE	(Charlieu Belmont Communauté)
Colette LEBEAU	(Charlieu Belmont Communauté)
Gérard SIMOND (suppléant non votant)	(Charlieu Belmont Communauté)
René VALORGE	(Charlieu Belmont Communauté)
Fabrice DEJOUX	(Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais)
Jean FARIZY	(Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais)
Christian LAVENIR	(Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais)
Alain LE CLOIREC (suppléant)	(Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais)
Gilles LUCARELLA	(Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais)
Pierre AUVOLAT	(Communauté de Communes du canton de Semur en Brionnais)
Gérard PEGON	(Communauté de Communes du canton de Semur en Brionnais)
Christian GILGENKRANTZ	(Communauté de Communes Saône Beaujolais)

#### Excusés :

Jérémy LACROIX	(Charlieu Belmont Communauté)
Hervé CARDON	(Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais)
Sylviane TERNISIEN	(Communauté de Communes Saône Beaujolais)

#### Autre(s) présent(s) :

DEFOND Sophie	(Secrétaire comptable – SYMISOA)
FOUILLET Enzo	(Technicien de rivière – SYMISOA)

M. LAMARQUE, doyen de l'assemblée, appelle les délégués qui sont immédiatement installés. Il dresse la liste des excusés.

### 1- Election du président

Un seul candidat s'est présenté : M. Michel LAMARQUE. Il a été élu à l'unanimité.

***M. Michel LAMARQUE est élu président à l'unanimité.***

### 2- Détermination du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents

M. LAMARQUE propose 4 postes de vice-présidents afin que chaque communauté de membres soit représentée par un vice-président.

***Le nombre de vice-présidents est fixé à 4 à l'unanimité.***

Ensuite, il est procédé à l'élection des vice-présidents.

#### Poste de 1<sup>er</sup> vice-président :

Un candidat s'est présenté : M. Fabrice DEJOUX, représentant la Communauté de communes de La Clayette Chauffailles en Brionnais. Il a été élu à l'unanimité.

#### Poste de 2<sup>ème</sup> vice-président :

Un candidat s'est présenté : M. Christian GILGENKRANZ, représentant la Communauté de communes Saône Beaujolais. Il a été élu à l'unanimité.

#### Poste de 3<sup>ème</sup> vice-président :

Un candidat s'est présenté : M. Pierre AUVOLAT, représentant la Communauté de communes du canton de Semur en Brionnais. Il a été élu à l'unanimité.

#### Poste de 4<sup>ème</sup> vice-président :

Une candidate s'est présentée : Mme Colette LEBEAU, représentante de Charlieu Belmont Communauté. Elle a été élue à l'unanimité.

***Les vice-présidents suivants ont été élus dans l'ordre : M. Fabrice DEJOUX, M. Christian GILGENKRANZ, M. Pierre AUVOLAT et Mme Colette LEBEAU.***

***Le bureau syndical sera composé du président et des 4 vice-présidents.***

### 3- Délégations au président

Le président propose aux délégués de reconduire les modalités du mandat précédent. Les délégations suivantes au président sont proposées :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure non formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 15 000 €HT;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De passer des conventions avec les propriétaires riverains des cours d'eau du bassin versant et les propriétaires d'ouvrages en rivière pour la réalisation des opérations d'entretien et de travaux,

**Ces délégations sont accordées au président à l'unanimité des délégués.**

#### 4- Affaires courantes

- Reconduction du CDD du technicien de rivière adjoint  
Le président propose de renouveler le contrat de M. FOUILLET (technicien de rivière) pour 1 an, conformément à ce qui est prévu au contrat de rivière et inscrit au budget.

**Les délégués valide le CDD de 1 an à l'unanimité.**

- Révision de la procédure interne d'achats  
Le SYMISOA s'est doté en 2019 d'une procédure interne d'achat afin de sécuriser juridiquement le syndicat et de servir de référentiel aux agents. Cette procédure est adaptée en fonction du montant des achats. Suite à une modification de la réglementation (modification des seuils), il est proposé d'actualiser la procédure (modifications signalées en rouge dans le tableau suivant) :

Seuil	Type de publicité	Délai minimal de consultation	Support retenu	Avis d'appel publics à la concurrence	Procédure	Documents du marché à conserver
Moins de 1 000€HT	Aucun justificatif demandé	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	- devis / facture
De 1 000€HT à 15 000€HT	Pas de publicité - 1 devis minimum	sans objet	Courrier postal ou courriel	sans objet		- Lettres ou courriels de consultation - Devis accepté
De 15 000€HT à <del>24 999€HT</del> <b>39 999€HT</b>	Pas de publicité - 3 demandes de devis	sans objet	Courrier postal ou courriel	sans objet	Mise en concurrence obligatoire - Attribution par le Président par délégation du comité syndical	- Lettres ou courriels de consultation - Devis reçus - Devis accepté
De <del>25 000€HT</del> <b>40 000€HT</b> à 89 999€HT	Publicité adaptée : site web SYMISOA mini	20j	Profil acheteur	Avis d'appel d'offres sur site web SYMISOA au minimum	Mise en concurrence obligatoire - Attribution par le Président par délégation du comité syndical	- descriptif technique ou cahier des charges - pièces administratives du marché - avis d'appel d'offres - offres reçues - réponses aux candidats non retenus - offre retenue

De 90 000€HT jusqu'aux seuils de procédure formalisée (selon le type d'achat)	Publication au BOAMP	30j	Profil acheteur	Avis d'appel d'offres sur BOAMP	Mise en concurrence obligatoire - CAO et attribution par le Président	- cahier des charges - pièces administratives du marché - avis d'appel d'offres publié au BOAMP - offres reçues - analyse des offres - rapport CAO - réponses aux candidats non retenus - offre retenue - Notification et OS
Procédures formalisées	Se référer au Code de la commande publique					

**Les délégués valident à l'unanimité la modification de la procédure.**

- Convention avec la mairie de Belmont (régularisation des travaux réalisés sur le pont communal au lieu-dit La Roche)  
Le projet de convention est présenté aux délégués.

**Les délégués valident à l'unanimité le projet de convention.**

- Appel à contribution de l'Agence de l'eau : proposition d'un projet à Maizilly  
Mme LEBEAU (mairie de Maizilly) expose le projet d'assainissement de Maizilly, qui va lancer très prochainement des travaux de réfection de son système d'assainissement : installation d'un filtre planté de roseaux en remplacement d'un ancien lagunage, associé à des travaux sur les réseaux. Ce projet implique l'abandon du deuxième bassin de la lagune, construit en partie sur remblai au bord du Botoret.

Dans le cadre du plan de relance économique consécutif à la crise sanitaire due au COVID19, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a ouvert mi-juillet un appel à contribution « innovation dans les contrats territoriaux », à destination des structures porteuses d'un contrat de rivière. La note d'intention doit être déposée pour fin septembre au plus tard.

Les délégués sont informés que suite à concertation avec la mairie, le SYMISOA va déposer une note d'intention pour proposer une restauration naturelle du site de l'ancienne lagune, plutôt que le simple comblement du bassin abandonné : suppression d'une partie des enrochements en berges, talutage en pente douce, plantations.

Si le projet est retenu par l'Agence de l'Eau, une demande de subvention sera déposée par le SYMISOA, et une convention sera passée avec la commune de Maizilly.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H30.*

Compte rendu affiché le :  
21/09/2020

